

SESSION ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2021

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 05 février 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Vente d'un véhicule communal
- Demande d'aide financière
- Attribution du marché public de travaux d'enfouissement de réseaux Faubourg des Martyrs de la Résistance
- Aliénation du chemin rural n°46, lieu-dit les Bonnins
- Aliénation du chemin rural n°62, lieu-dit de Mocberry
- Avis du domaine, lieu-dit Terres de Colandon et cession de la parcelle D 668
- Avis du domaine, CR n°2, lieu-dit la Pinardière et désaffectation de ce chemin
- Règlement intérieur du service de restauration scolaire
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt et un, le onze février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents: Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Muriel DARLOT

Absent : M. Quentin JULIA

Membres : En exercice : 19 Présents : 17
Votants : 17 Pour : 17- Contre : 0 – Abstention : 0

Convocation en date du 05 février 2021.

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Dominique COMONT a été élu secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°6 en date du 11 février 2021, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 décembre 2020, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

IV) DÉLIBÉRATIONS

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2021.

Il est rappelé que :

- le chapitre 21 porte sur les immobilisations corporelles (terrains nus, matériel, mobilier...),
- le chapitre 23 porte sur les immobilisations en cours (aménagement de terrains, constructions, matériel et outillages techniques...).
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget principal 2021.

Chapitre 21	Crédits votés en 2020 (crédits reportés + propositions nouvelles)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
Immobilisations corporelles	348 149€	87 037.25€ - CR 2020 <u>167 417 €</u> - 80 381 .75€
Chapitre 23		Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
Immobilisations en cours	650 265€	162 566.25€ - CR 2020 <u>133 480 €</u> - 29 086.25€

Mmes Robert et Feure s'étonnent de la proposition de délibération relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Pour elles, les crédits reportés sont à soustraire et non à additionner.

La délibération est faite en ce sens.

VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis récemment un véhicule RENAULT MASTER auprès du garage GALERNAT lieu-dit Villejalot 45220 MONTCORBON pour un montant HT de 11 272.09€.

Parallèlement à cet achat, une reprise sur un ancien véhicule (Fourgon Boxer de marque Peugeot), acquis par la Commune en 2000 est proposée par le garage GALERNAT (pour un montant de 150 euros).

En vertu du principe de non-compensation entre les dépenses et les recettes, la reprise de l'ancien véhicule ne peut pas se faire en déduction de l'acquisition du nouveau véhicule.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre pour le prix de 150€, au garage GALERNAT l'ancien véhicule utilisé par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette vente.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

M. le Maire :

- RAPPELLE à l'Assemblée qu'un magasin « le nouveau mood » a ouvert ses portes au 41 de la rue Aristide Briand, à Château-Renard.
- DONNE LECTURE d'un courrier de Mme Betty ROUX locataire, sollicitant une participation exceptionnelle de la Commune pour aider à l'installation de sa fille Késia, en charge de cette boutique.
- RAPPELLE que le commerce local est en perte de vitesse, que de nombreux établissements sont fermés depuis plusieurs années et ne trouvent pas de repreneurs.
- PRÉCISE que l'Assemblée a accordé depuis 2013, une aide exceptionnelle de 1000€, à chacun des nouveaux commerçants installés, dans le cadre de la revitalisation du commerce local .

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi de cette aide pour le nouveau commerce installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe pour l'octroi d'une aide financière de 1000€ au magasin « le nouveau mood »,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 67 article 6745,
- DIT que l'aide accordée devra être remboursée à la commune par sa bénéficiaire si celle-ci cesse son activité dans les 3 ans suivant le versement.

VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

M. le Maire rappelle :

- Que pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, de la subvention qui lui est versée par la Commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.
- Que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires et les cotisations.

M. le Maire propose :

- De verser une subvention d'équilibre au CCAS de Château-Renard, d'un montant de 20 000€ (article 657362),
- De s'engager lors du vote du budget 2021 de la Commune, à inscrire cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions de M. le Maire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX FAUBOURG DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE

M. le Maire :

- Rappelle qu'une consultation a été lancée du 22 octobre 2020 au 13 novembre 2020, selon le mode de la procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché public de travaux d'enfouissement de réseaux Faubourg des Martyrs de la Résistance.
- Dit que la rédaction des pièces de la consultation ainsi que l'analyse des offres ont été confiées au bureau d'étude ECMO.
- Rappelle l'avis favorable donné par la commission MAPA en date du 11 février 2021

M. le Maire propose :

- D'attribuer le marché public de travaux d'enfouissement de réseaux Faubourg des Martyrs de la Résistance aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Terrassement- Voirie- Assainissement- Entreprise Plaisance pour 75 337.50€ HT
 - Lot 2 : Electricité – Eclairage – Entreprise Somelec pour 24 722€ HT
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de M. le Maire.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°46, LIEU-DIT LES BONNINS

M. le Maire rappelle :

- Que suite à la délibération du Conseil Municipal n°33/2020 en date du 11 juin 2020, il a été procédé à une enquête publique, du 2 au 16 novembre 2020, relative à l'aliénation du chemin rural n°46, lieu-dit Les Bonnins.
- Que M. Bruno Dentan, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cession de ce chemin, au profit de M. Jean Auxerré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à M. Jean AUXERRÉ le chemin rural n°46, lieu-dit les Bonnins, pour le prix de 1000€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;
- Confie à M. Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, le soin de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°62, LIEU-DIT DE MOCBERRY

M. le Maire rappelle :

- Que suite à la délibération du Conseil Municipal n°32/2020 en date du 11 juin 2020, il a été procédé à une enquête publique, du 2 au 16 novembre 2020, relative à l'aliénation du chemin rural n°62, lieu-dit de Moberry.
- Que M. Bruno Dentan, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cession de ce chemin, au profit de la SCI ImmoIndus, représentée par M. Eric RAIGNEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI ImmoIndus le chemin rural n°62, lieu-dit de Moberry, pour le prix de 600€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;
- Confie à M. Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, le soin de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques.

AVIS DU DOMAINE, LIEU-DIT TERRES DE COLANDON ET CESSION DE LA PARCELLE D 668

M. Le Maire :

- Rappelle que des pourparlers sont en cours avec M. Jacques RONDEAU, entrepreneur de pompes funèbres. Celui-ci souhaite regrouper ses matériaux funéraires en un seul lieu de stockage.
- La parcelle communale, lieu-dit « Terres de Colandon » pourrait lui être cédée à cet effet.
- Communique l'avis du domaine rendu le 12 janvier 2021, fixant la valeur vénale de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis du Domaine fixant à 4000€ la valeur de ce terrain nu, d'une superficie de 2 110m², cadastré D 668 ;
- Décide de vendre ce terrain à M. Jacques RONDEAU pour un montant de 4000€, à condition qu'il retire au préalable les dépôts funéraires situés zone de la Cidrierie ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;
- Confie à M. Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, le soin de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques.

Plusieurs précisions sont apportées :

- L'entreprise OHÉ JARDINS va acquérir la partie de terrain sur laquelle M. Rondeau dépose actuellement ses matériaux funéraires. Il est expressément rappelé que M. Rondeau devra obligatoirement retirer ses matériaux funéraires de la place de la Cidrierie, avant la cession de la parcelle en question.

AVIS DU DOMAINE, CR N°2, LIEU-DIT LA PINARDIERE ET DESAFFECTATION DE CE CHEMIN

M. le Maire :

- Rappelle que M. Jérôme REGLET, agriculteur, souhaiterait fermer son exploitation agricole en acquérant le chemin rural n°2. Ce chemin ne dessert que sa propriété.
- Communique l'avis du domaine rendu le 17 décembre 2020, fixant la valeur vénale de ce chemin.
- Précise que le chemin rural n°2, lieu-dit la Pinardière n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.
- Dit que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la désaffectation du Chemin Rural n°2 ;
- Procède à l'enquête publique préalable et l'aliénation du chemin rural n°2, lieu-dit la Pinardière, en application de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. le Maire rappelle que l'on a reçu un courrier de M. Réglet précisant son intention d'acquérir ce chemin et que le montant estimé par le service des Domaines lui convient.

Mme Robert pense que cette cession ne nécessite pas une enquête publique préalable. Cette information sera vérifiée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – AVENANT – ZA DU RÛ CHARLOT

M. le Maire :

- Rappelle que la Commune a consenti précédemment une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal « ZA du Rû Charlot » au profit de la société par actions simplifiées Etablissements LEROY aux conditions suivantes :
- Période du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 ;
- Versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 9600€ HT ;
- Précise que par délibération n°116/2020 en date du 17 décembre 2020, il a été décidé de céder ce bien à l'entreprise qui l'occupe mais que la vente ne sera effective qu'à partir du 1^{er} avril 2021 ;
- Propose, à titre de régularisation de faire un avenant à la convention de mise à disposition temporaire, pour sa prolongation de 7 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021. L'indemnité d'occupation sera proratisée comme suit : $9\ 600\text{€ HT} \times 7\text{ mois} / 12\text{ mois} = 5\ 600\text{€ HT}$;

- Propose également, à la demande des Etablissements LEROY, que les formalités relatives à la cession du bâtiment industriel situé le Rû Charlot décidée par la délibération n°116/2020 en date du 17 décembre 2020, soit confiée à Maître Luc BUCHETON, notaire à Montargis et non à Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. Le Maire :

- Rappelle que le Conseil règle le mode et les conditions d'utilisation des services communaux proposés à la population.
- Le service de restauration scolaire est un service municipal n'ayant pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de M. le Maire.
- Ce service proposé aux familles représente un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.
- Le règlement intérieur actuel du service de restauration scolaire est incomplet ; il est nécessaire de le réactualiser et notamment de rappeler les règles de vie en communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement proposé.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU SEIN DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

La Commune de Château-Renard adhère au groupe d'intérêt public (GIP) Approlys Centr'Achats. Cette centrale d'achat, forte de 820 adhérents, est ouverte à toutes les collectivités publiques pour lesquels elle réalise des marchés publics et se charge de l'ingénierie.

Face aux baisses des dotations de l'Etat aux collectivités locales, cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires ce qui constitue une source d'économies.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des deux représentants :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne ses représentantes :
- Titulaire : Mme Corinne MELZASSARD
- Suppléante : Mme Edith MERLIN

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Donne lecture d'un mail de la Sous-Préfecture relatif à l'organisation du Comice Agricole 2021 nous suggérant de l'annuler.
- Informe en conséquence de l'annulation de la réunion préparatoire du samedi 20 février 2021 liée à cette manifestation.

M. Julien Dufaut demande si la Fête de la Pentecôte pourra se tenir

- Répond que cette fête rassemble moins de monde que le Comice Agricole mais que pour le Comice Agricole la réponse de la Sous-Préfecture est ferme et définitive.

Mme Corinne Melzassard informe de l'arrivée de Madame Régine ENGSTRÖM, nouvelle Préfète

- Donne lecture d'un courrier de remerciements du centre de formation CFA Est-Loiret pour la subvention accordée.

Mme Corinne Melzassard explique le calcul de la participation qui est demandée à la Commune. Celle-ci étant calculée désormais en fonction du nombre d'habitants.

- Donne lecture d'un courrier du Docteur Huber concernant la reprise de son matériel de consultation pour un montant de 300€. La table de consultation n'a pas été indiquée sur la facture mais il faudra vérifier si elle a été laissée.
- Donne lecture du mail de M. Bernard Auger, Chargé de Mission Ingénierie technique aux territoires au sein du Conseil Départemental du Loiret, relatif au programme des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement qui se déroulera en 4 phases :
 - 2022 : phase 1 estimée à 223 700€ HT
 - 2023 : phase 2 estimée à 198 700€ HT
 - 2024 : phase 3 estimée à 190 000€ HT
 - 2025 : phase 4 estimée à 129 000€ HT

M. Bernard Sauvegrain précise que ces travaux seront nécessaires sinon les travaux d'extension du réseau d'assainissement ne seront pas possibles.

- Présente les cartes de vœux reçues dont celle de Madame Corinne Melzassard en tant que conseillère départementale.
- Donne lecture du mot de remerciement de Madame Olanier suite à la pose des gabions vers le champ de foire.
- Dit qu'il a eu une demande de stage pour le Collège de la Vallée de l'Ouanne et interroge Mme Corinne Melzassard sur la procédure à suivre. Elle dit qu'il faut contacter le Rectorat suite à la mise en place du protocole lié au Covid mais que le collège y est favorable.
- Lit le courrier du Conseil Régional informant de l'attribution d'une aide de 12 450,00€ pour l'installation d'un cabinet de télémedecine, rue des Peupliers.

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU :

- Informe avoir effectué une réflexion avec M. Duc DO sur la culture en période de crise sanitaire. Elle évoque le projet « Territoires d'écritures » composé d'auteurs du territoire communautaire. Ces derniers se retrouvent dans le caveau du Bar du Donjon et y réalisent des courtes vidéos de lectures de leurs ouvrages.
- Dit que sa fille Maya Lune participera en tant que professionnelle du spectacle à la manifestation des vitrines abandonnées du centre-ville rue Aristide Briand qui aura lieu les 17 et 18 avril 2021.

- Précise que des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés et que deux accords ont déjà été donnés. Elle précise également que le final du spectacle aura lieu dans les chambres d'hôtes de Madame Cornu situées Place de la République avec pour thème la « zootropie ». Elle explique que ce sont des humains avec des têtes d'animaux.
- Dit que ce projet est financé par l'association 3A, le Cinéma VOX et le Comité des Fêtes de Château-Renard.
- Indique qu'au début du projet, deux boutiques pouvaient servir de cadre : une rue Aristide Briand, désormais occupée par la fille de Mme Betty Roux et une autre rue Etienne Dolet, l'ancien OTSI de la 3CBO.

Mme Corinne MELZASSARD :

- Informe que l'assemblée générale de la MJC a eu lieu en visio-conférence et que deux candidatures pour la présidence de l'association ont été validées : Mme Mélanie Travers (social, handicap) elle-même (relations élus).
M. le Maire précise que la co-présidence se passe très bien et qu'elle est nécessaire au vu de la masse financière qui est à gérer.
 - Dit que son local rue de la Chèvrerie est loué par une entreprise de maintenance informatique avec laquelle elle a passé un bail commercial d'un an.
 - Dit qu'elle sollicitera des aides financières auprès de la Mairie (aide exceptionnelle de 1000€ pour l'installation de nouveaux commerçants sur la Commune) et de la 3CBO.
 - Indique que le Conseil Départemental du Loiret met en place un centre de vaccination itinérant qui se rendra à Château-Renard le 03 mars prochain pour les personnes de plus de 75 ans.
M. le Maire précise que c'est la Commune qui organise cette mise en place de cette action. Il précise également que la Mairie est sollicitée par la 3CBO pour l'envoi de listes d'attentes de personnes pour le centre de vaccination de Montargis.
M. le Maire informe que sept personnes ont été emmenées par la Commune en bus et accompagnées par Mmes Chantal François et Monique Feure, conseillères municipales et que quatre personnes se sont rendues seules au centre de vaccination de Montargis.
M. le Maire dit que :
 - la Mairie de Montargis contacte directement par téléphone les personnes inscrites.
 - le 16 février 2021 aura lieu la seconde injection à Montargis et précise que Mme Edith Merlin a contacté les personnes et que toutes sont véhiculées.
- M. le Maire rappelle que le centre de vaccination itinérant du Département viendra le mercredi 03 mars mais que seulement 12 créneaux sur 60 seront disponibles pour Château-Renard car il a été demandé de solliciter les communes de l'ancien canton.
Madame Sandrine Manteau se propose pour emmener les personnes.
M. le Maire précise qu'il faut prioriser les personnes sans moyen de transport.

Mme Corinne MELZASSARD :

- Fait le point sur la Conférence cantonale du Conseil Départemental du 13 janvier 2021 et informe que la Commune bénéficiera d'une subvention.
- Rappelle que le dossier pour l'aide aux associations sportives du Conseil Départemental est à déposer avant le 08 mars 2021 et en explique le dispositif.
M. Alain Chapeleau dit que cette information a été relayée aux associations concernées.
- Précise que le Conseil Départemental organise une cérémonie de remise des subventions.

M. Duc DO :

- Dit que la 3CBO a pour projet d'améliorer les plats destinés aux enfants par la création d'une cuisine centrale et qu'il faut s'inspirer de ce qui existe déjà et cite l'exemple de la Communauté de Communes de Charny-Orée-de-Puisaye.
M. le Maire précise que l'ancien collège est l'emplacement retenu.

- Informe que la Communauté de Communes de Charny-Orée-de-Puisaye a ouvert sa cuisine centrale aux collèges, EHPAD, aides à domicile et que le bâtiment est à énergie positive. Mme Sandrine Manteau précise que la cuisine centrale rencontre des problèmes avec les producteurs.
- Précise que les producteurs doivent répondre aux appels d'offres lancés par la cuisine centrale.
- Evoque les différentes problématiques selon les filières ainsi que les différentes méthodes de liaisons. Mme Sandrine Manteau dit que ce projet est formidable pour le territoire local et précise que lors de la réunion du 26 février avec la 3CBO seront conviés M. Bernard Rodriguez (ancien chef cuisinier du restaurant scolaire du collège de Courtenay) et M. Pointeau (directeur de la cuisine centrale de Montargis).

Mme Corinne MELZASSARD :

- Dit avoir évoqué le devenir de la sculpture de l'ancien collège avec M. Christophe Bethoul, Président de la 3CBO. Mme Sandrine Manteau pense qu'il serait bien de l'insérer dans le nouvel aménagement situé à proximité de l'école primaire route de Melleroy.
- Propose de créer une cagnotte Leetchi à destination des anciens élèves du collège de Château-Renard pour l'acquisition de cette sculpture.

M. Alain CHAPELEAU :

- Dit avoir assisté à l'assemblée générale du Théâtre des Vallées.
- Informe que la compagnie va jouer une pièce de théâtre en anglais à destination des enfants. La première représentation aura lieu à Courtenay.
- A proposé ce spectacle à Mme Bricard, directrice de l'école primaire, pour le mois d'octobre ou novembre avec deux séances et une séance ouverte au grand public.
- Précise que des concerts sont possibles en français ou en anglais.
- Dit qu'une roulotte itinérante va partir de Triguères en direction de Nogent-sur-Vernisson pour 22 dates de représentation
- Informe que la dernière représentation aura lieu à Château-Renard au mois d'août prochain et qu'un accord de principe a été donné en ce sens.

M. Dominique COMONT :

- Est surpris de la bonne qualité de l'eau distribuée à Château-Renard sauf au niveau du taux de pesticides. M. Bernard Sauvegrain dit qu'il faudra se renseigner auprès de la SAUR.
- Fait le point sur le décrochage des tableaux de l'Eglise Saint-Etienne et relate l'intervention qui a duré 2 jours avec la présence de 4 ouvriers par le biais d'un reportage photo.
- Informe que le mur en dessous des tableaux décrochés est en lambeaux et que des travaux seront à prévoir.
- Explique à nouveau les conditions pour que les tableaux décrochés réintègrent les collections du Musée du Louvre. Il rappelle que le dépositaire du tableau doit en assurer l'entretien et que la dépose du tableau est à la charge de la Commune. M. le Maire demande à Mme Corinne Melzassard si le Conseil Départemental subventionnerait ce projet mais précise que la Commune n'est pas propriétaire du tableau et il est évoqué de demander une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine. Mme Sandrine Manteau informe de la présence d'un restaurateur d'art sur la Commune de Dicy (Yonne) : M. Jean-François Parion

M. le Maire :

- Précise que Mme Morgane Duroux a envoyé un devis et dit que cette intervention est imposée par le Musée du Louvre.
- Dit que M. Dominique Comont a passé beaucoup de temps pour faire avancer ce dossier.

- Dit qu'un message sera mis sur la page Facebook de la Mairie et que les photos seront insérées dans le prochain numéro de La Vie de Château et envoyées à l'Eclaireur.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h40.
